

Service Environnement

Grenoble, le 06 mai 2022

**Le préfet**  
à  
**Monsieur le maire**  
**38920 Crolles**

A l'attention de Monsieur MANGIONE

Affaire suivie par : Sophie HATTON  
EB.

Objet :

- Commune : Crolles
- Pétitionnaire : Commune de Crolles
- Travaux : Reprise de busage existant et dévoiement d'un fossé secondaire Fossé du Culasson
- Rubriques : 3150 - 3120
- N° IOTA : 38-2022-00096
- Accord sur dossier de déclaration

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Reprise de busage existant et dévoiement d'un fossé secondaire Fossé du Culasson  
Commune de Crolles**

Les référencés administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique : 24 février 2022

Date de réception des compléments demandés par courrier du 31 mars 2022 : 15 avril 2022

Numéro d'enregistrement au guichet unique : 38-2022-00096

pour lequel un récépissé de dépôt de dossier de déclaration vous a été délivré en date du 04 mars 2022. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, en respectant la période d'intervention du 15 juillet au 30 septembre**, en condition d'étiage estival, afin d'impacter le moins possible la faune fréquentant ce milieu.

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours gracieux prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
Par subdélégation, la cheffe du service environnement



Clémentine BLIGNY

↳ Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd38@ofb.gouv.fr)